

Poste INSEP

À QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF ?

Etre inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau (Élite, Senior ou Relève).

Les SHN bénéficiaires seront désignés en fonction des critères suivants, par ordre de priorité :

- SHN « médaillable » aux échéances olympiques et paralympiques ;
- SHN « médaillable » à une compétition internationale de référence.

L'analyse de la situation socioprofessionnelle des athlètes concernés constituera également un élément déterminant pour arrêter la liste des SHN retenus.

Le dispositif des « emplois réservés » bénéficie prioritairement aux SHN agents titulaires d'une des trois fonctions publiques, et plus particulièrement aux stagiaires ou titulaires du corps des professeurs de sport. En l'espèce, les emplois aménagés prendront la forme d'une affectation ou d'un détachement pour une période d'un an renouvelable.

Les SHN non fonctionnaires pourront être recrutés sur contrat de droit public d'une durée d'un an, renouvelable pour la même durée dans la limite maximale de 5 contrats annuels.

COMMENT ?

Les dossiers de candidatures doivent être remplis pour mi-mai. Une commission d'attribution étudie les dossiers en juin de chaque année pour une prise d'intégration dans les effectifs de l'INSEP au 1er septembre.

En accord avec le DTN, un contrat annuel d'objectifs entre le sportif et le directeur de l'INSEP sera établi.

Si vous êtes intéressé vous pouvez contacter

Laurence VENET

laurence.venet@ffnatation.fr

06 18 97 69 62